



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

DOSSIER DE CONCERTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

-1- AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC.

-2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2024.

- * Contexte réglementaire.**
- * Présentation du projet.**
- * Modalités de concertation.**

-3- CARTOGRAPHIES.

-4- REGISTRE DES OBSERVATIONS / AVIS / SUGGESTIONS.



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

-1- AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC.



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

AVIS AU PUBLIC

CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (zaenr) DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

La commune de SOMMERVIEU définit ses zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Du 18/03/2024 AU 03/04/2024, donnez votre avis !

De quoi parle-t-on ?

Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée en 2023, les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés et d'ici mars 2024, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, et notamment le solaire, le bois énergie, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.

Ces zones d'accélération ne **dispensent pas les projets de suivre leurs procédures réglementaires** habituelles et **nécessitent toujours l'accord du propriétaire** de la parcelle ou du bâtiment concerné. Les ZAEnR **ne constituent pas une obligation d'installation et n'impliquent pas que les projets voient forcément le jour**, en raison de contraintes qui peuvent être diverses : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères... Les projets développés dans les ZAEnR bénéficieront cependant d'avantages : réduction des délais d'instruction des projets et dispositifs financiers préférentiels, notamment en matière de prix de rachat de l'électricité.

A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Les ZAEnR proposées par la commune

Le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent à disposition depuis fin 2023 un outil d'aide à la décision en libre accès pour définir les futures zones d'accélération sur l'ensemble du territoire.

Accès à l'outil : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

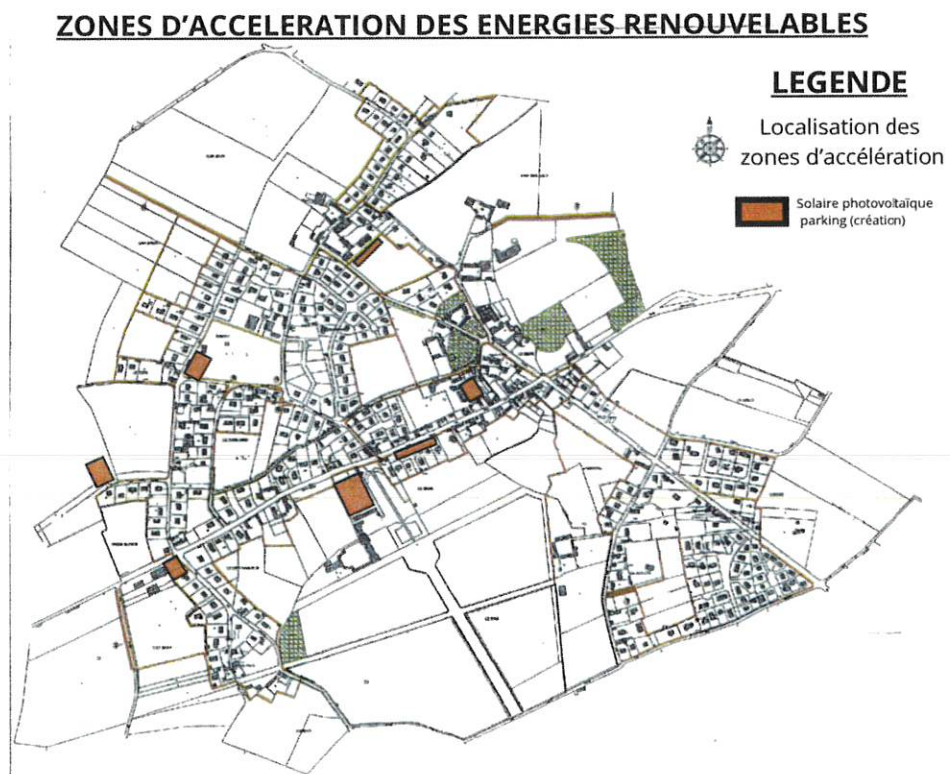
Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

Compte tenu des objectifs visés au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin (voir plus bas) et de la configuration de la commune, à savoir ses contraintes environnementales et patrimoniales et son potentiel réel de production d'énergie renouvelable, il est proposé de retenir les zones d'accélération suivantes :

Solaire photovoltaïque et thermique

L'énergie solaire est une énergie renouvelable produite à partir du soleil. L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques tandis que l'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

CARTE N° 1 – Solaire photovoltaïque parking (création).



CARTE N° 2 – Solaire photovoltaïque toiture (création).




Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

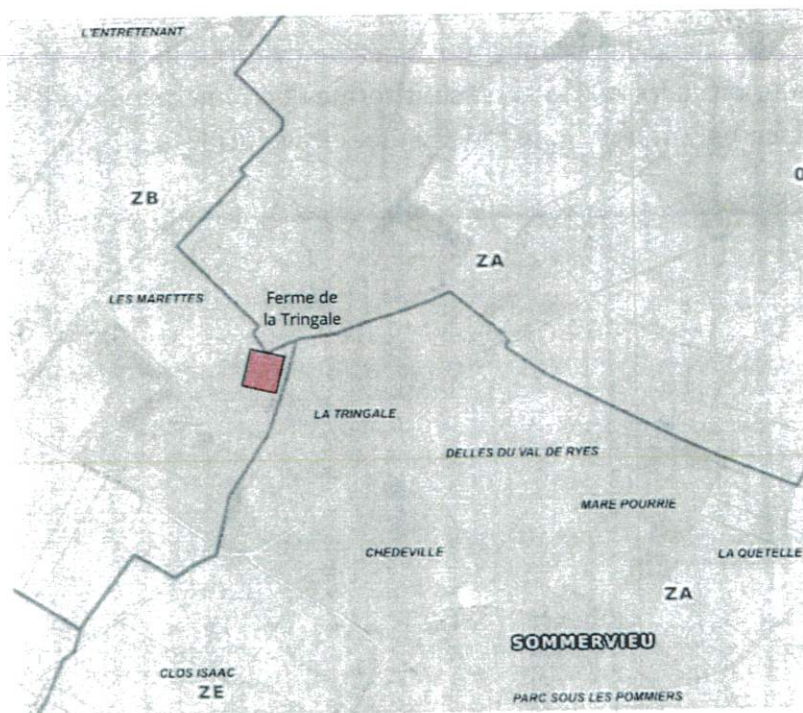
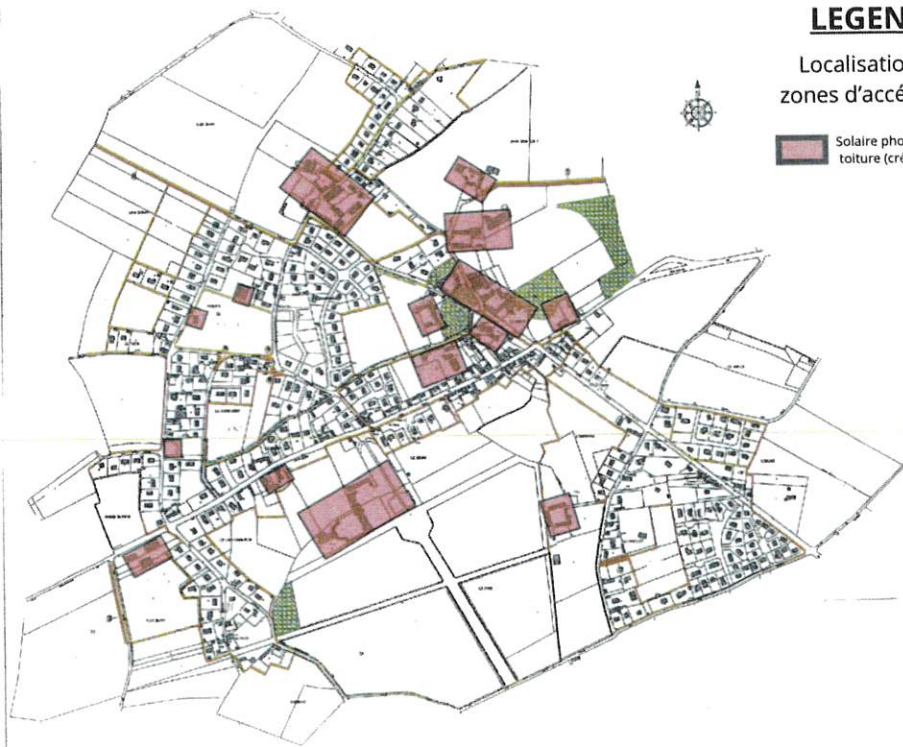
Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

LEGENDE

Localisation des zones d'accélération

 Solaire photovoltaïque toiture (création)



 Solaire photovoltaïque toiture (création)



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93



Méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

CARTE N° 3 – Méthanisation et biogaz.



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

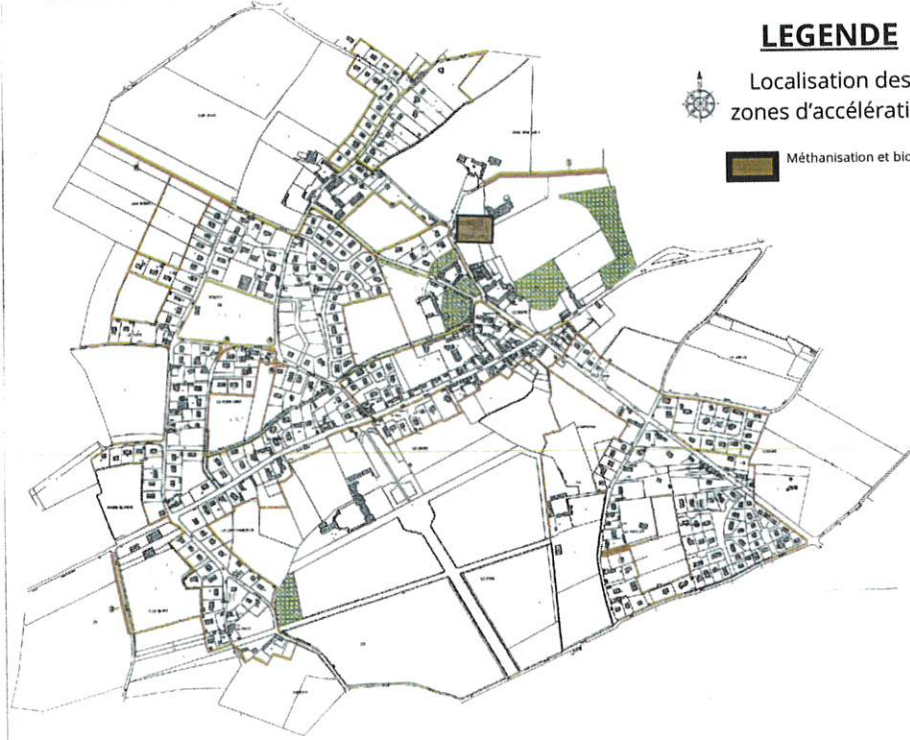
LEGENDE



Localisation des
zones d'accélération



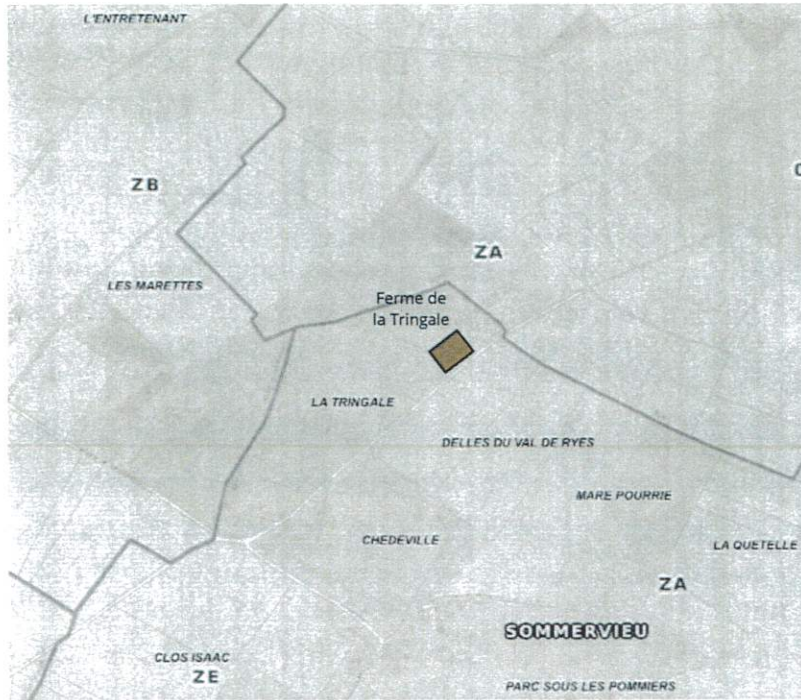
Méthanisation et biogaz



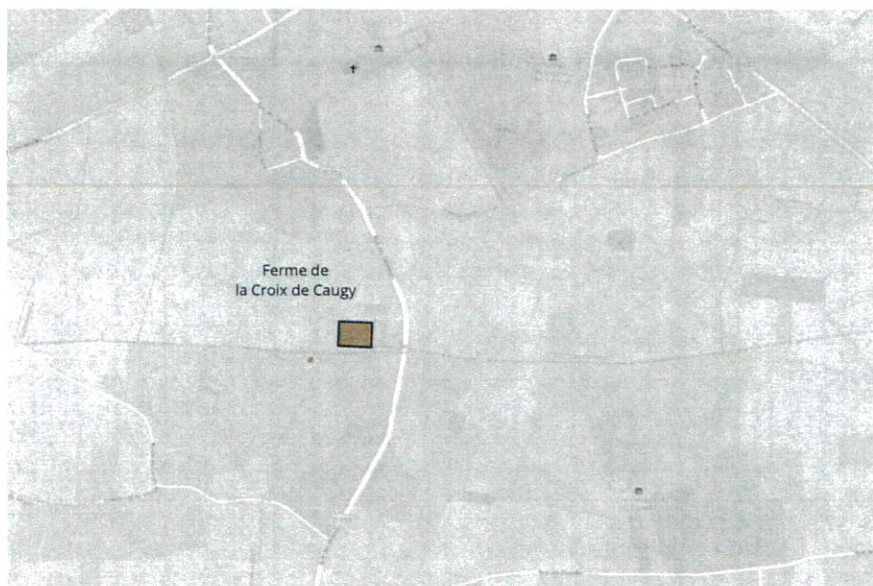


Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93



 Méthanisation et biogaz



 Méthanisation et biogaz



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

Energies renouvelables non identifiées dans les zones d'accélération

Les énergies listées ci-dessous ne sont pas identifiées comme des développements opportuns ou prioritaires sur la commune :

Bois énergie

Le terme « bois énergie » désigne le bois employé à des fins énergétiques pour produire de la chaleur et de l'électricité. Il sert de combustible pour chauffer des logements individuels et à plus grande échelle, ce sont les chaufferies collectives qui l'utilisent pour alimenter des réseaux de chaleur.

Eolien

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

Géothermie

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

Hydroélectricité

L'hydroélectricité transforme l'énergie gravitaire des lacs, des cours d'eau et des marées, en électricité.

Pour rappel, les énergies non fléchées dans des ZAEnR ne bénéficient pas des avantages inhérents aux ZAEnR mais ne sont pas interdites (sauf contraintes réglementaires) et seront étudiées au cas par cas en cas de projet.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin

Le Plan Climat-Air-Énergie du Bessin est porté par le syndicat mixte Ter Bessin pour le compte des intercommunalités du Bessin, dont Bayeux Intercom.

Le PCAET prévoit une multiplication des énergies renouvelables par 1,75 sur le Bessin entre 2014 et 2030, soit 243 GWh/an supplémentaires, dont :

- 57 GWh supplémentaires par le bois énergie (soit environ 5 grandes chaufferies bois de 3MW avec création / extension de réseau de chaleur),
- 23 GWh supplémentaires par le solaire thermique (soit environ 1472 chauffe-eau individuels et 711 chauffe-eau collectifs),



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

- 33 GWh supplémentaires par le solaire photovoltaïque (soit environ 1 centrale au sol de 8 MW, 1 installation sur grande toiture de 150kw et 100 installations individuelles de 10kw),
- 19 GWh supplémentaires par d'autre chaleur renouvelable,
- 13 GWh supplémentaires par le biogaz (soit environ 20 centrales de cogénération à la ferme et une unité de méthanisation territoriale),
- 96 GWh supplémentaires par l'éolien (soit environ 19 grandes éoliennes terrestres et 50 petites éoliennes à axe vertical),
- 3 GWh supplémentaires par l'hydroélectricité.

La concertation

La commune invite les habitants à s'exprimer sur la définition de ces zones du 18/03/24 au 03/04/24.

Suite à cette concertation le conseil municipal délibérera sur le périmètre de ces zones.

Les cartographies représentant les zones d'accélération de chaque énergie renouvelable ainsi que le dossier de concertation sont consultables en mairie - 14, rue de l'église - aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : www.sommervieu.fr

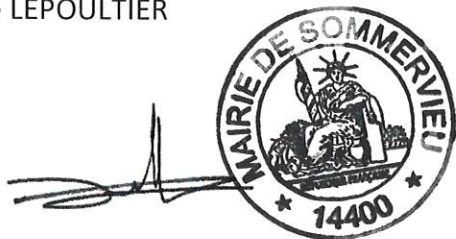
Les avis, remarques et observations des habitants peuvent être déposés :

- Par mail à l'adresse sommervieu.mairie@orange.fr en précisant dans l'objet du mail "Concertation ZAENR".
- Par courrier à l'attention de Mme Le Maire, Mairie de Sommervieu, 14 rue de l'église, 14400 SOMMERVIEU.
- En mairie, sur le registre de recueil des observations, aux horaires d'ouverture au public.

Avis affiché en mairie et publié sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune le 14/03/2024.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER





Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

-2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi treize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Nicolas BLIN, Francis DOREY, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Christel MARCILLAUD-PITEL, Sophie DROUAIRE.

Procurations : néant.

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 07/03/2024.

-1- ZAENR – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – PRESENTATION DU PROJET ET MODALITES DE CONCERTATION.

-A- CONTEXTE LEGISLATIF

Mme le maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

1. Objectifs

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas.

Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets ([art. L 123-15](#) et [L 181-9](#) code de l'environnement).

2. Caractéristiques des zones d'accélération

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, en ce qui concerne les éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou dans certaines zones au sein du réseau Natura 2000.

3. Procédure et délibération de la commune

Les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'implantation.

Les étapes sont les suivantes :

- l'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces informations portent notamment sur les potentiels énergétiques, sur la part déjà prise par chaque EPCI dans le déploiement des énergies renouvelables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel sur le territoire. Dans la plupart des départements, la DDT a transmis aux communes un guide de la procédure à suivre pour déterminer les zones concernées ;

- à compter de la mise à disposition par l'État des données et informations disponibles, chaque commune dispose de 6 mois pour définir les zones d'accélération sur son territoire, après concertation du public, selon des modalités qu'elle détermine librement. La concertation peut, par exemple, consister en une ou des réunion(s) publique(s), la mise en place d'une permanence à la mairie avec registre ou un dossier sur le site internet de la commune, etc. ;

- les EPCI devront, dans ce même délai, débattre sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire ;

- les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et transmises à un référent préfectoral unique du département ainsi qu'à l'EPCI dont la commune est membre.

4. Détermination des zones

Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Une fois les délibérations prises par les communes, le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter le zonage, après consultation des établissements publics compétents en matière de SCoT et des EPCI. Il le transmet pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

5. Zonage, documents d'urbanisme et exclusion des éoliennes

Les documents d'urbanisme pourront intégrer les zones d'accélération identifiées (en particulier par modification simplifiée pour le PLU : [art. L 153-31](#) du code de l'urbanisme) et délimiter des secteurs d'exclusion ou de réglementation de l'implantation d'installations d'énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs du SCOT peut identifier des zones d'accélération. Dans le périmètre des communes non couvertes par un plan local des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération approuvée par le comité régional de l'énergie, le document d'orientation et d'objectifs pourra également délimiter des secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ([art. L 141-10](#) du code de l'urbanisme).

Dans les communes des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération, et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé que les zones d'accélération sont suffisantes, le règlement du PLU pourra également délimiter des secteurs d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables ([art. L 151-42-1](#) du code de l'urbanisme). Des dispositions similaires sont prévues pour les cartes communales ([art. L 161-4](#) du code de l'urbanisme).

-B- PRESENTATION DU PROJET DE ZAENR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Mme le maire présente les cartes contenant les projets de zones par type d'énergie.

Compte tenu des objectifs visés au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin (voir plus bas) et de la configuration de la commune, à savoir ses contraintes environnementales et patrimoniales et son potentiel réel de production d'énergie renouvelable, il est proposé de retenir les zones d'accélération suivantes :

Solaire photovoltaïque et thermique

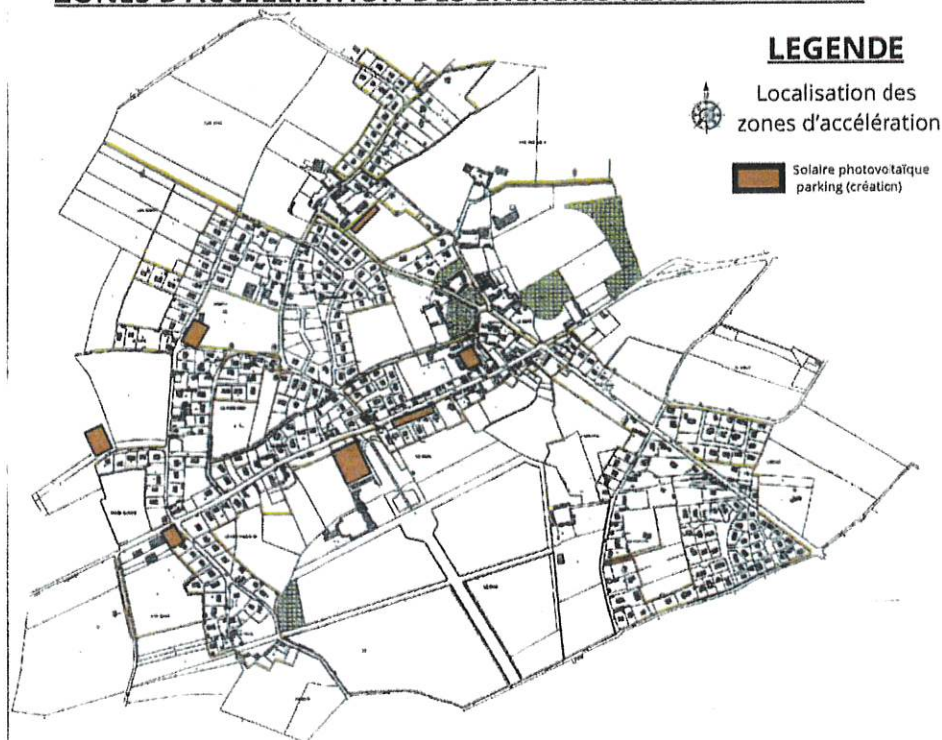
L'énergie solaire est une énergie renouvelable produite à partir du soleil. L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques tandis que l'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

Il est proposé de créer les ZAEnR suivantes sur le solaire :

Accuse de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

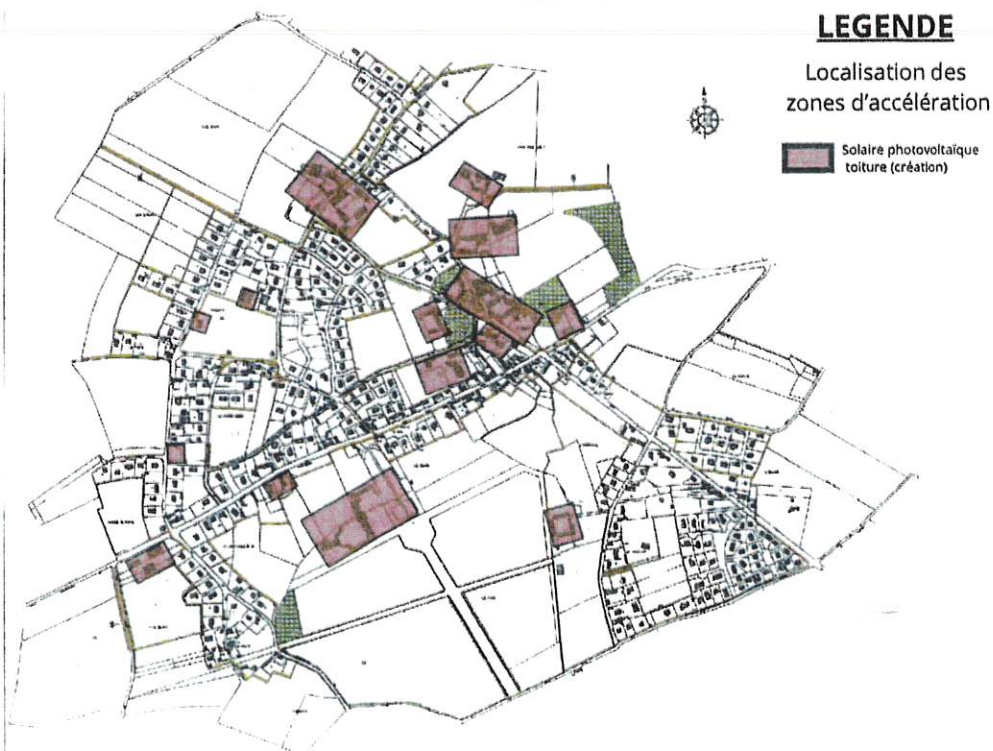
CARTE N° 1 – Solaire photovoltaïque parking (création).

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

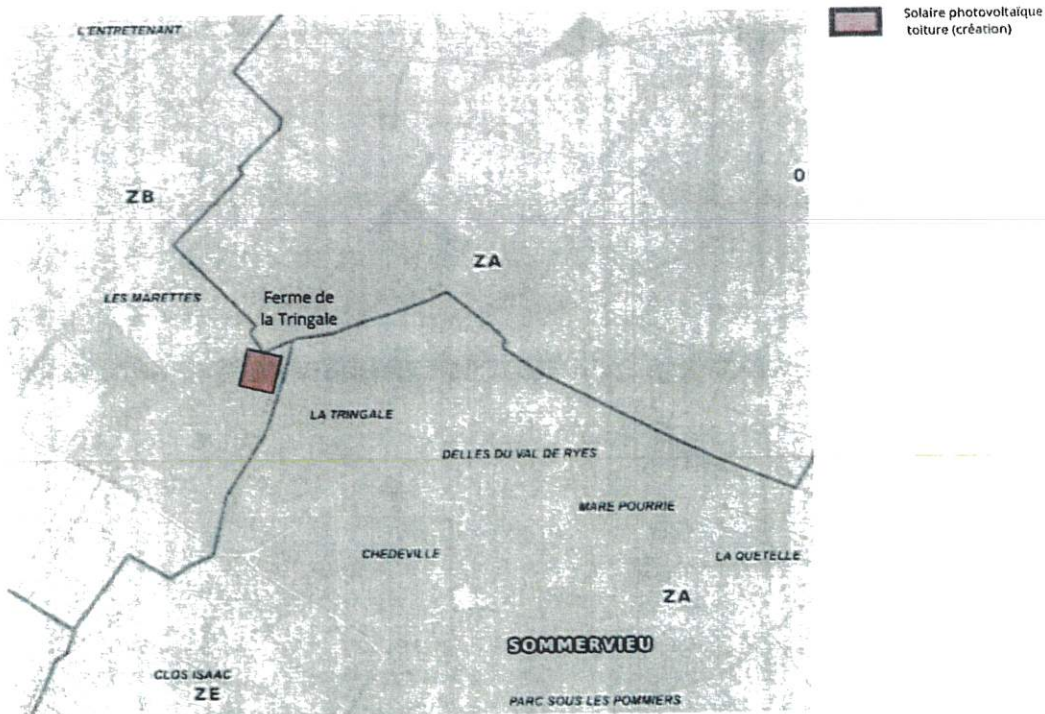


CARTE N° 2 – Solaire photovoltaïque toiture (création).

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



Méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce

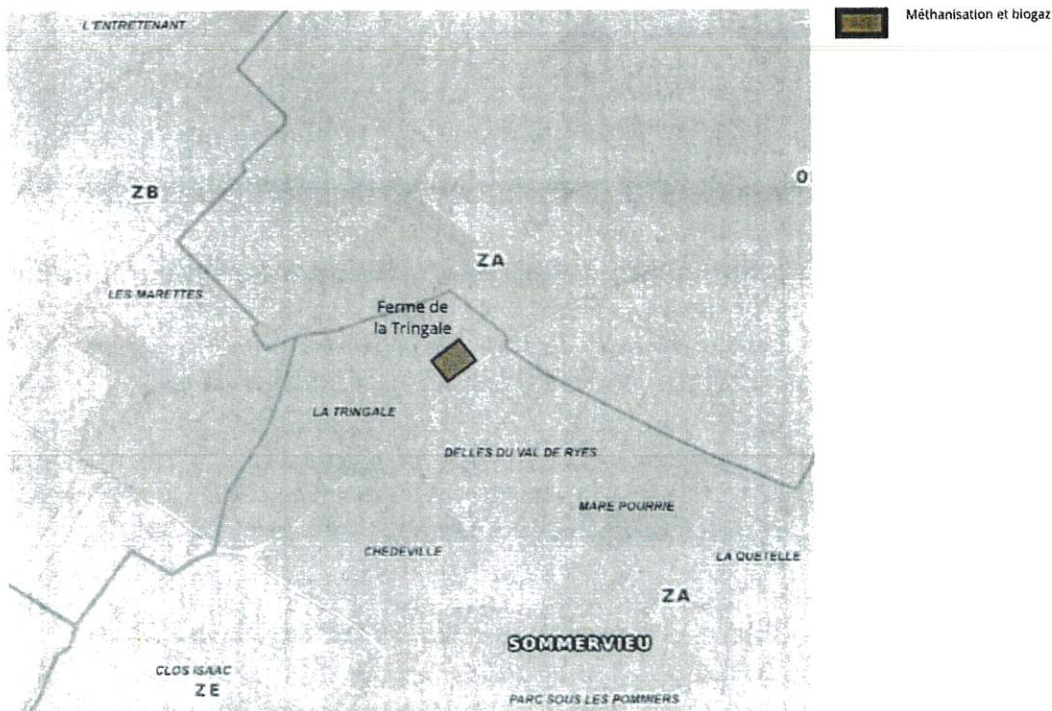
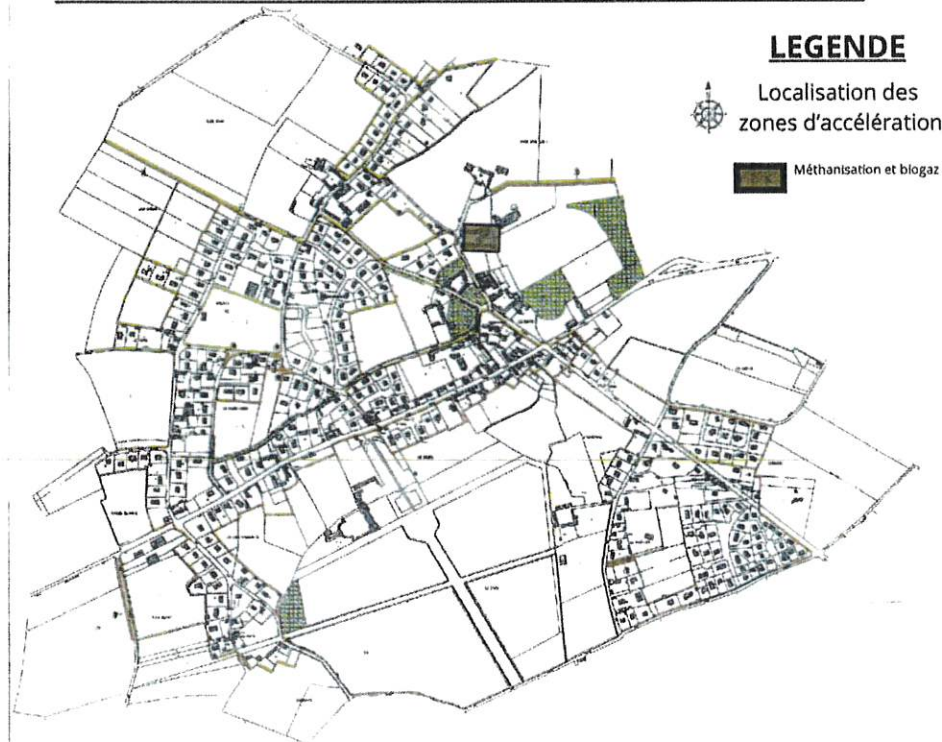
Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

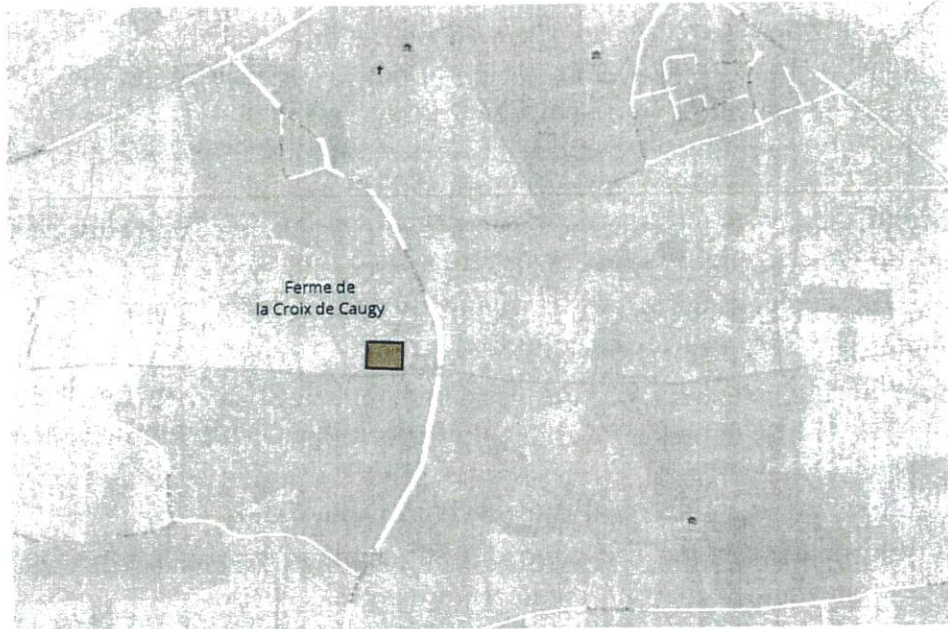
Il est proposé de créer la ZAEnR suivante sur la méthanisation :

CARTE N° 3 – Méthanisation et biogaz.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



 Méthanisation et biogaz

Energies renouvelables non identifiées dans les zones d'accélération

Les énergies listées ci-dessous ne sont pas identifiées comme des développements opportuns ou prioritaires sur la commune :

Bois énergie

Le terme « bois énergie » désigne le bois employé à des fins énergétiques pour produire de la chaleur et de l'électricité. Il sert de combustible pour chauffer des logements individuels et à plus grande échelle, ce sont les chaufferies collectives qui l'utilisent pour alimenter des réseaux de chaleur.

Eolien

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

Géothermie

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

Hydroélectricité

L'hydroélectricité transforme l'énergie gravitaire des lacs, des cours d'eau et des marées, en électricité.

Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Pour rappel, les énergies non fléchées dans des ZAEnR ne bénéficient pas des avantages inhérents aux ZAEnR mais ne sont pas interdites (sauf contraintes réglementaires) et seront étudiées au cas par cas en cas de projet.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Bessin

Le Plan Climat-Air-Énergie du Bessin est porté par le syndicat mixte Ter Bessin pour le compte des intercommunalités du Bessin, dont Bayeux Intercom.

Le PCAET prévoit une multiplication des énergies renouvelables par 1,75 sur le Bessin entre 2014 et 2030, soit 243 GWh/an supplémentaires, dont :

- 57 GWh supplémentaires par le bois énergie (soit environ 5 grandes chaufferies bois de 3MW avec création / extension de réseau de chaleur),
- 23 GWh supplémentaires par le solaire thermique (soit environ 1472 chauffe-eau individuels et 711 chauffe-eau collectifs),
- 33 GWh supplémentaires par le solaire photovoltaïque (soit environ 1 centrale au sol de 8 MW, 1 installation sur grande toiture de 150kw et 100 installations individuelles de 10kw),
- 19 GWh supplémentaires par d'autre chaleur renouvelable,
- 13 GWh supplémentaires par le biogaz (soit environ 20 centrales de cogénération à la ferme et une unité de méthanisation territoriale),
- 96 GWh supplémentaires par l'éolien (soit environ 19 grandes éoliennes terrestres et 50 petites éoliennes à axe vertical),
- 3 GWh supplémentaires par l'hydroélectricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les propositions de ZAENR exposées ci-dessus.

-C- DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de définir les modalités de concertations suivantes :

- La concertation sera conduite du 18/03/2024 au 03/04/2024 avec publication d'un avis de concertation le 15/03/24 en mairie, sur le site internet et les réseaux sociaux de la mairie (Facebook et Panneau Pocket). . .

- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie sera mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.


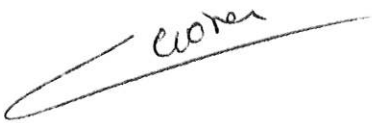
- Les avis et observations du public pourront être déposés :

- Par mail à l'adresse sommervieu.mairie@orange.fr en précisant dans l'objet du mail "Concertation ZAENR".
- Par courrier à l'attention de Mme Le Maire, Mairie de Sommervieu, 14 rue de l'église, 14400 SOMMERVIEU.
- En mairie, sur le registre de recueil des observations, aux horaires d'ouverture au public.

- Une page d'information sera mise en ligne sur le site de la mairie.

- Une publication sur la page facebook de la commune et sur l'application Panneau Pocket renverront vers le site internet et la mise à disposition du dossier en mairie.

Suite à la phase de concertation du public, une délibération identifiant les ZAENR sera prise en conseil municipal puis transmise en Préfecture ainsi qu'à Bayeux Intercom.

<p>Mélanie LEPOULTIER Maire</p> 	<p>Nadège LEROSIER Secrétaire de séance</p> 
--	---

Pour extrait conforme au Registre.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER



Certifié exécutoire – Publié le 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



Accusé de réception en préfecture
014-211406764-20240313-2024_13_03_1-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

-3- CARTOGRAPHIES.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

LEGENDE



Localisation des zones d'accélération



Hydroélectricité
Aucune zone définie



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

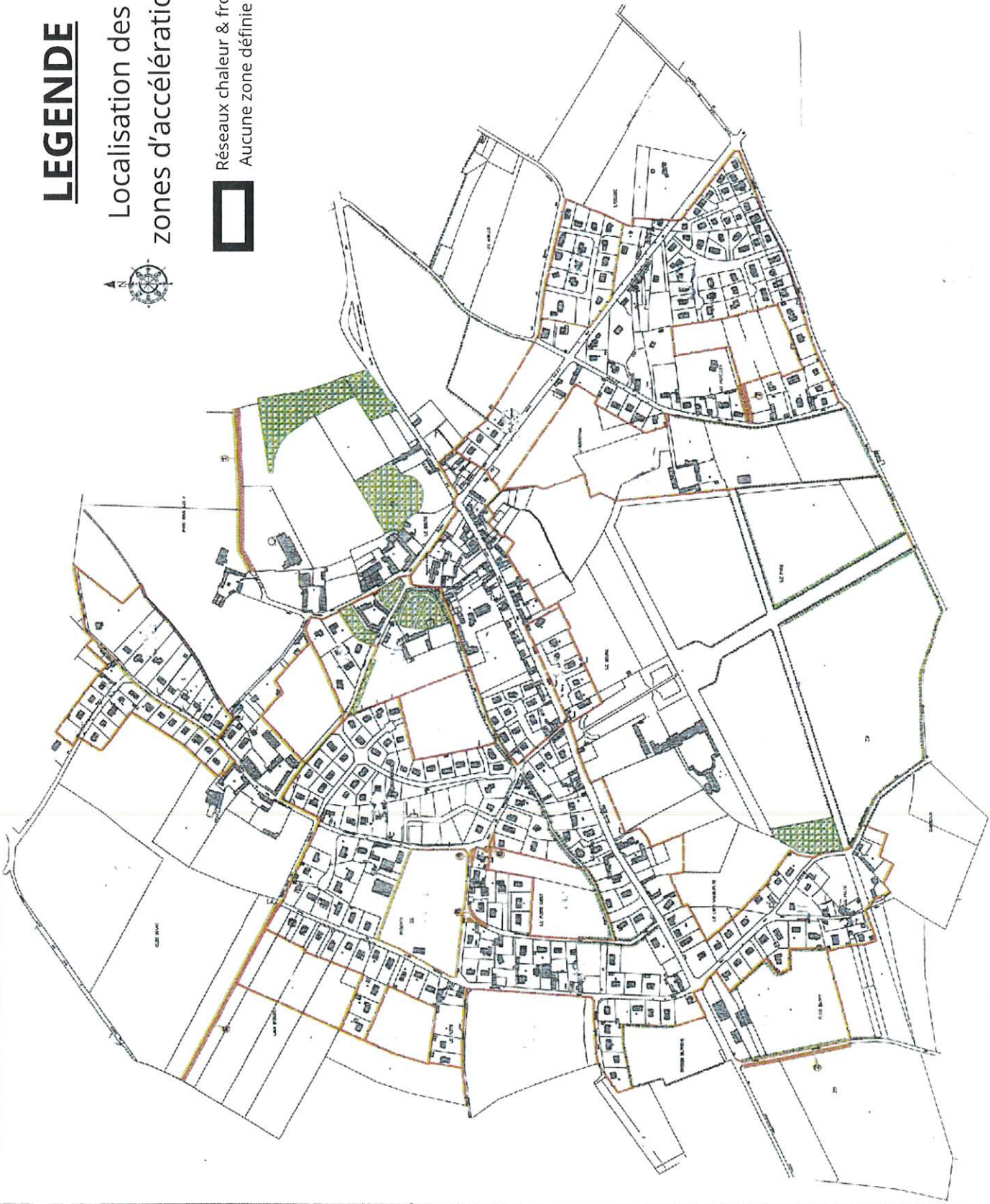
LEGENDE



Localisation des zones d'accélération



Réseaux chaleur & froid
Aucune zone définie



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

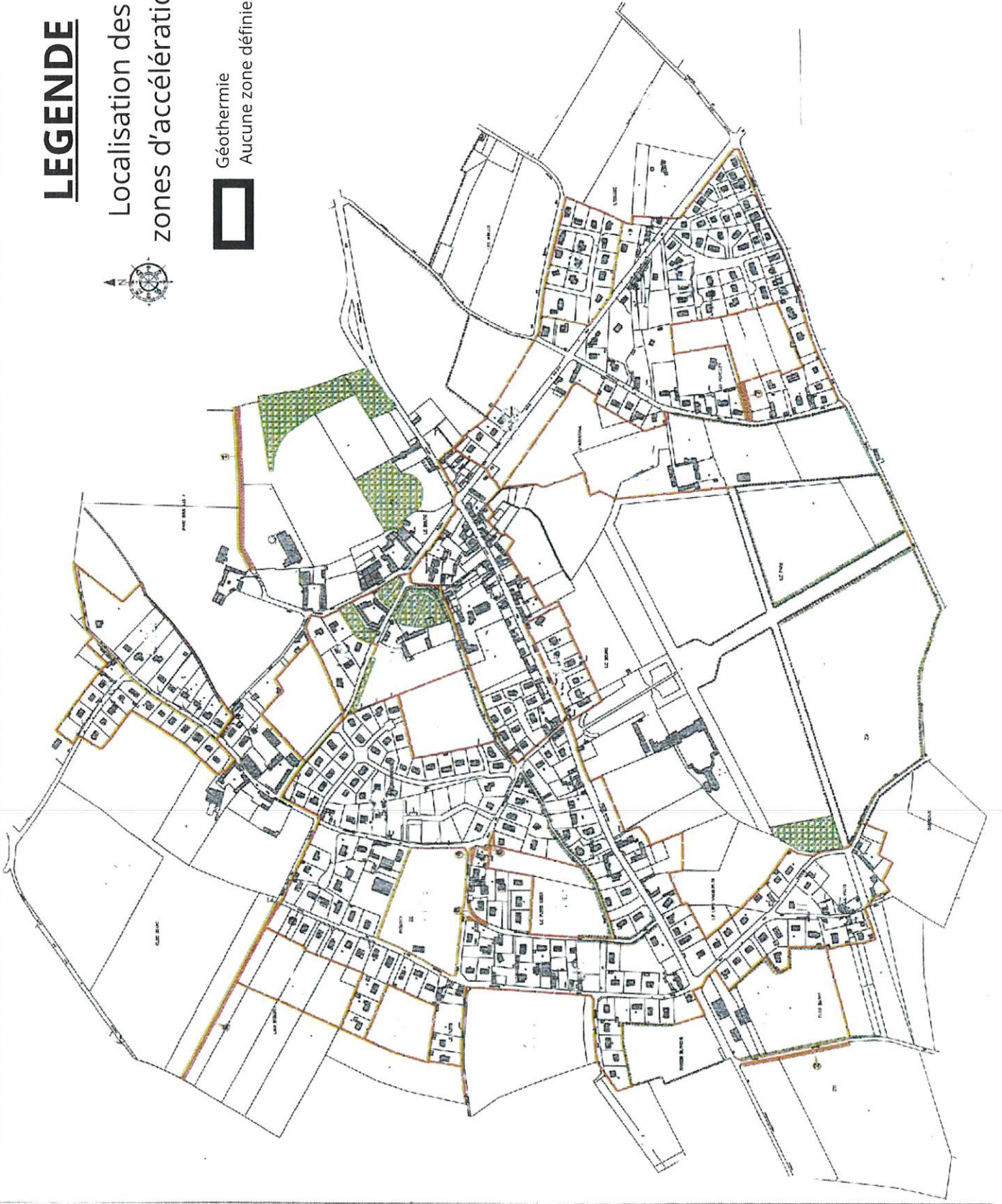
LEGENDE



Localisation des zones d'accélération



Géothermie
Aucune zone définie



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

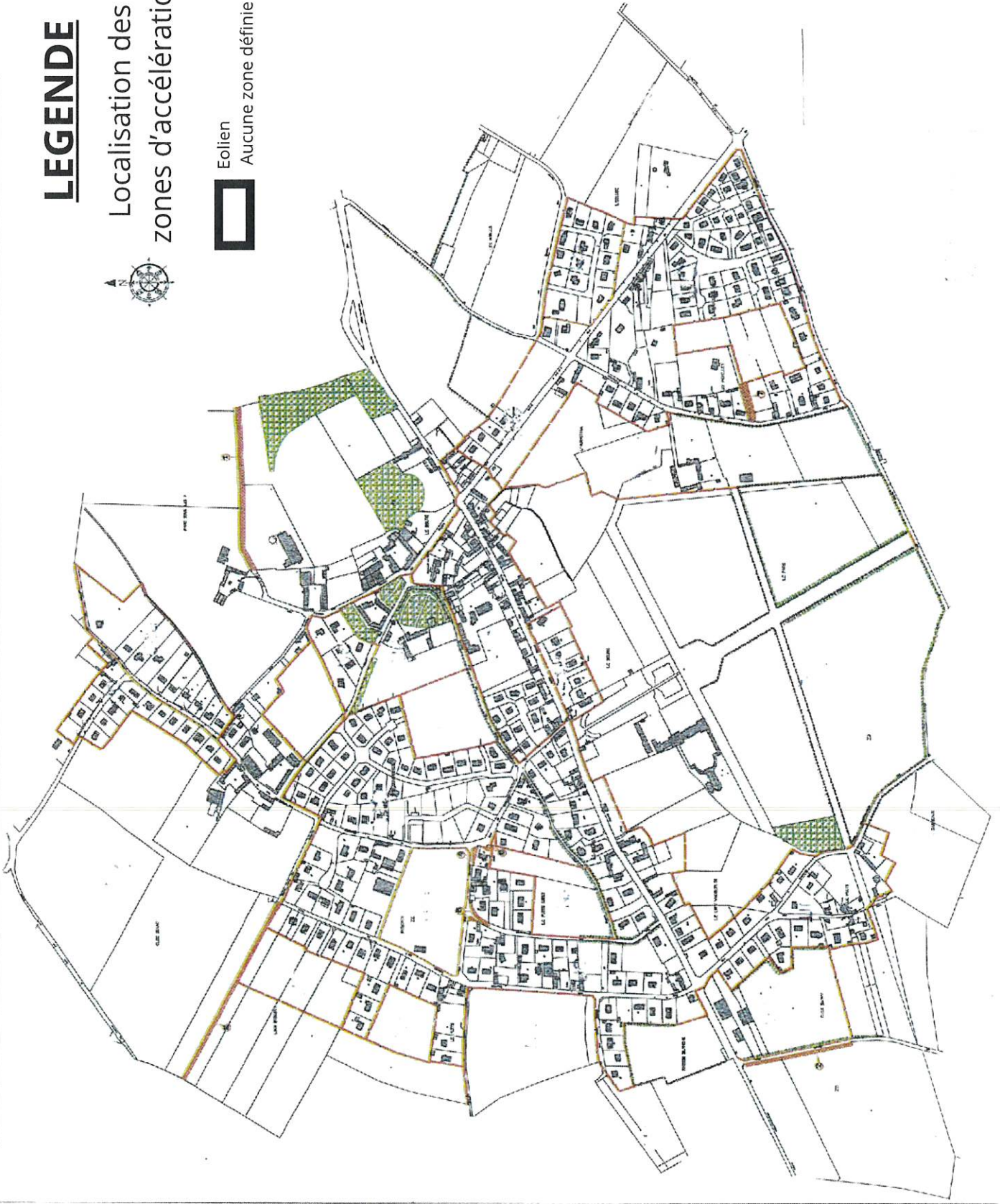
LEGENDE



Localisation des zones d'accélération



Eolien
Aucune zone définie

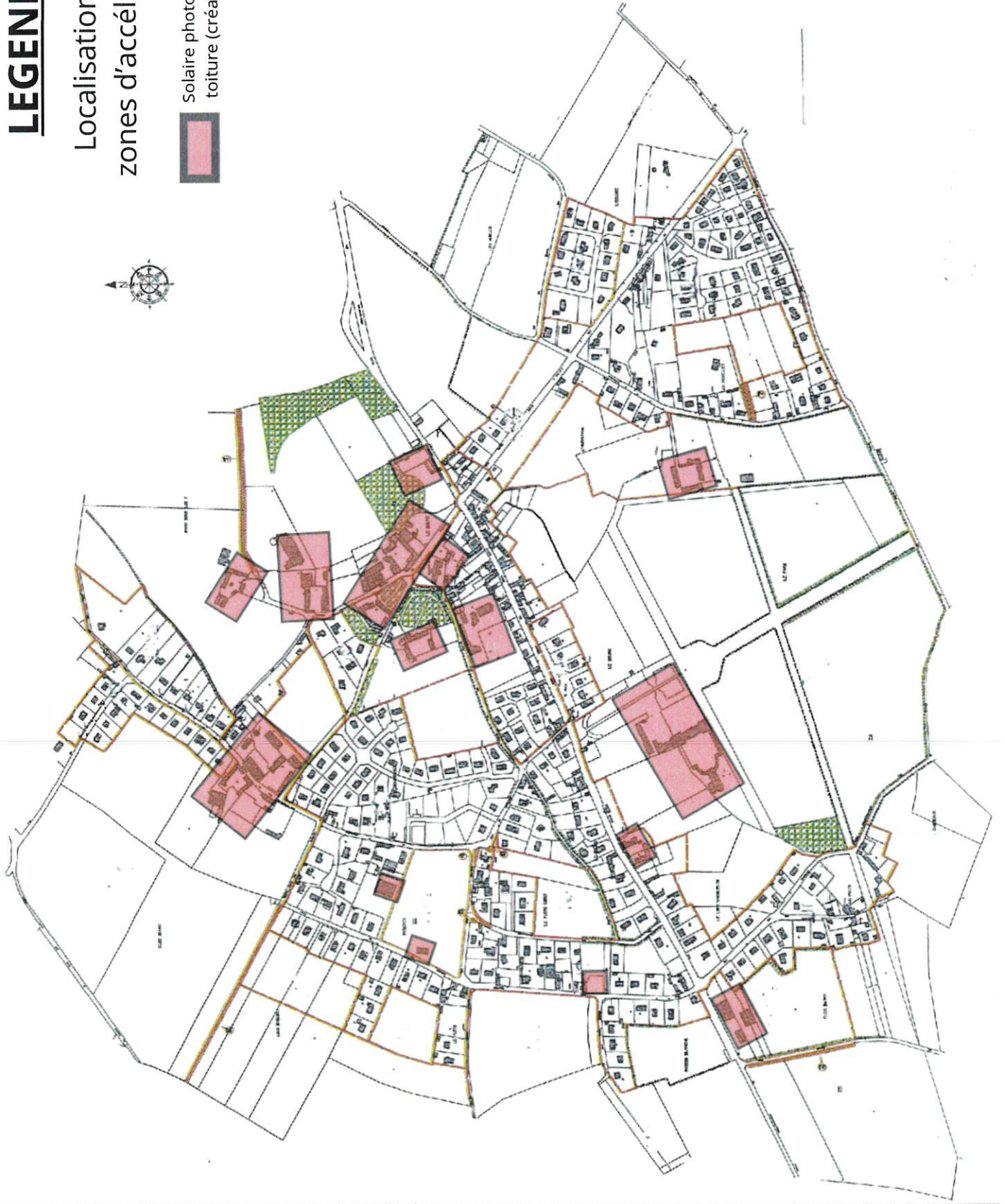


ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

LEGENDE

Localisation des
zones d'accélération

Solaire photovoltaïque
toiture (création)

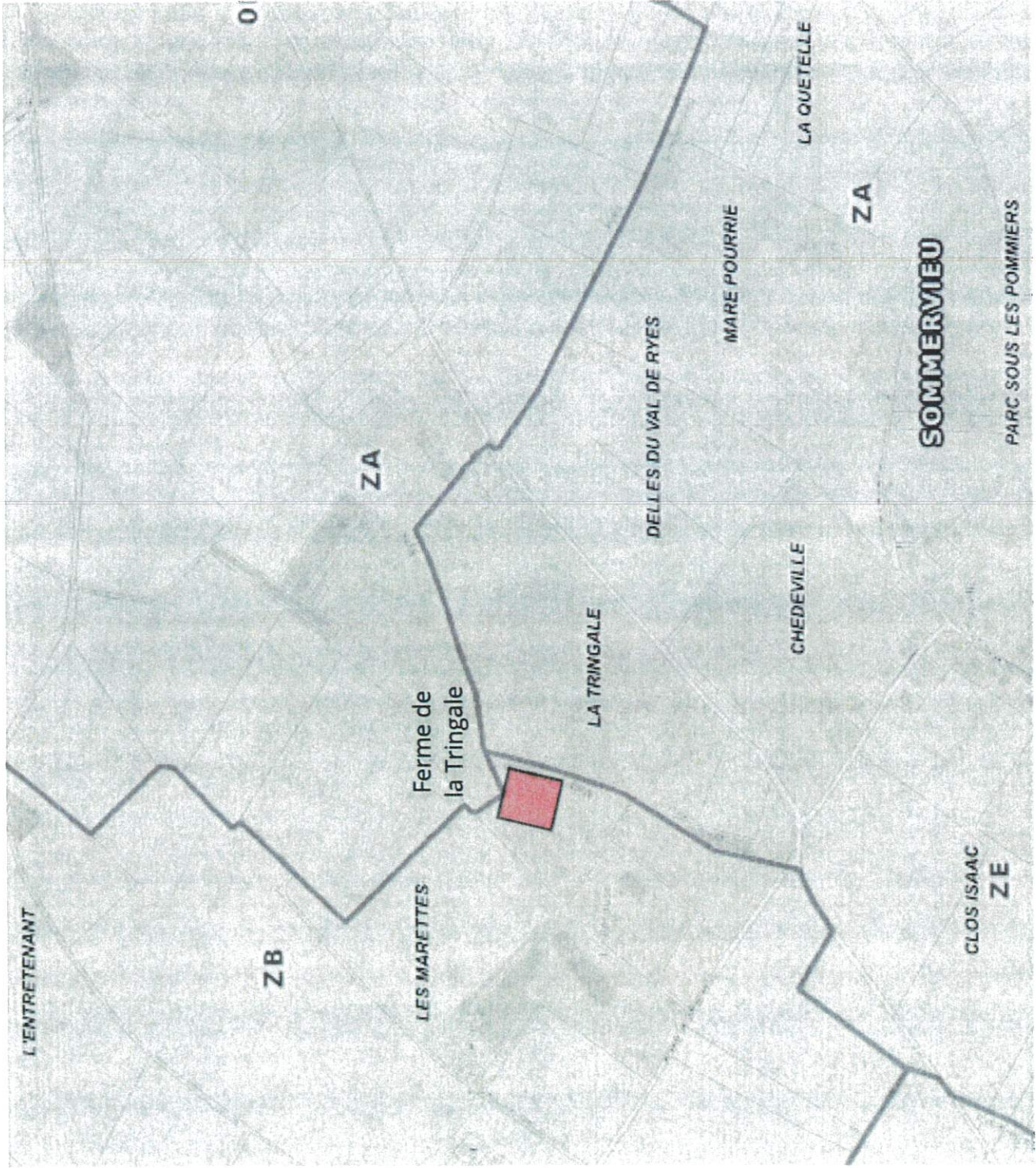




Solaire photovoltaïque
toiture (création)

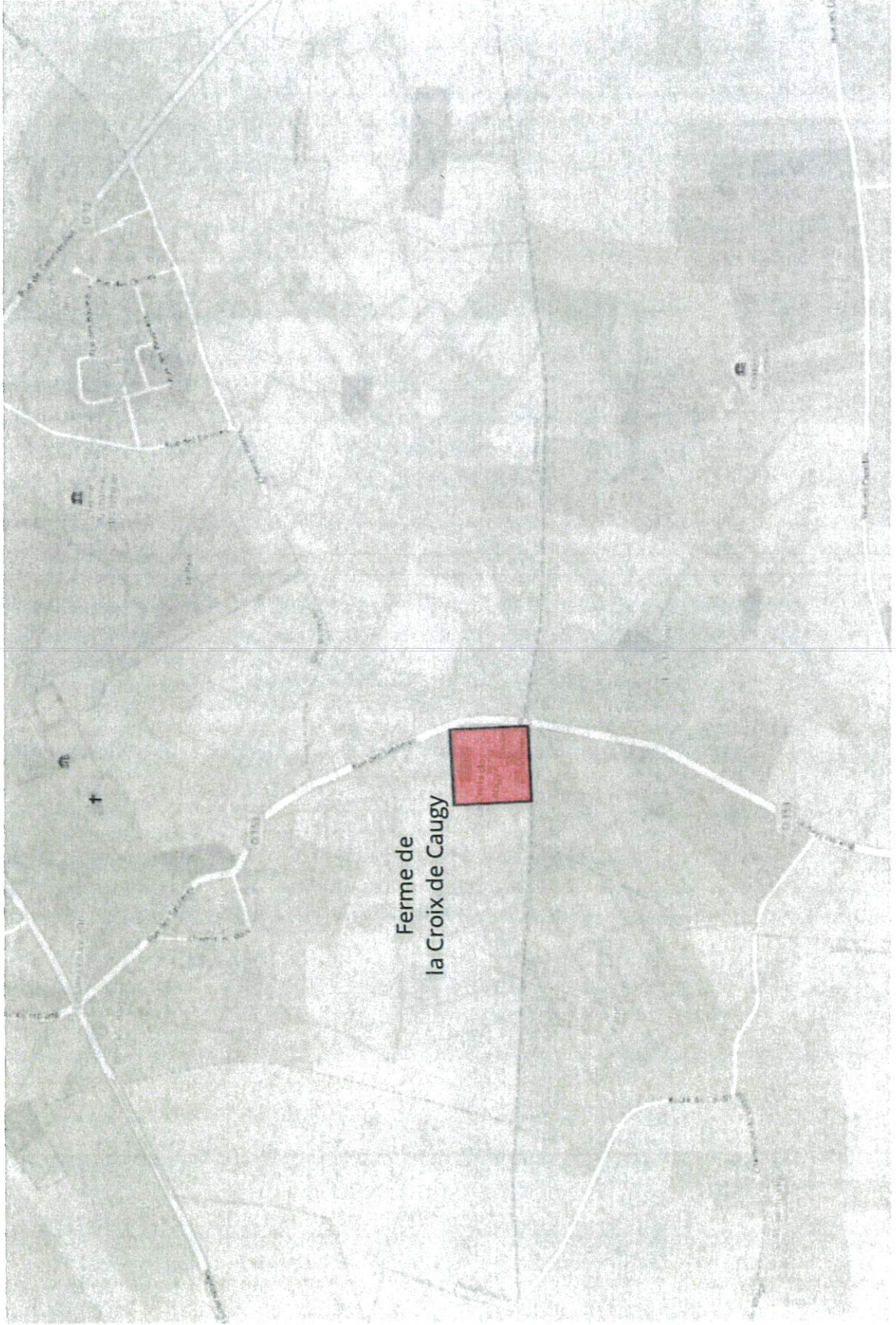


Solaire photovoltaïque
toiture (création)





Solaire photovoltaïque
toiture (création)



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

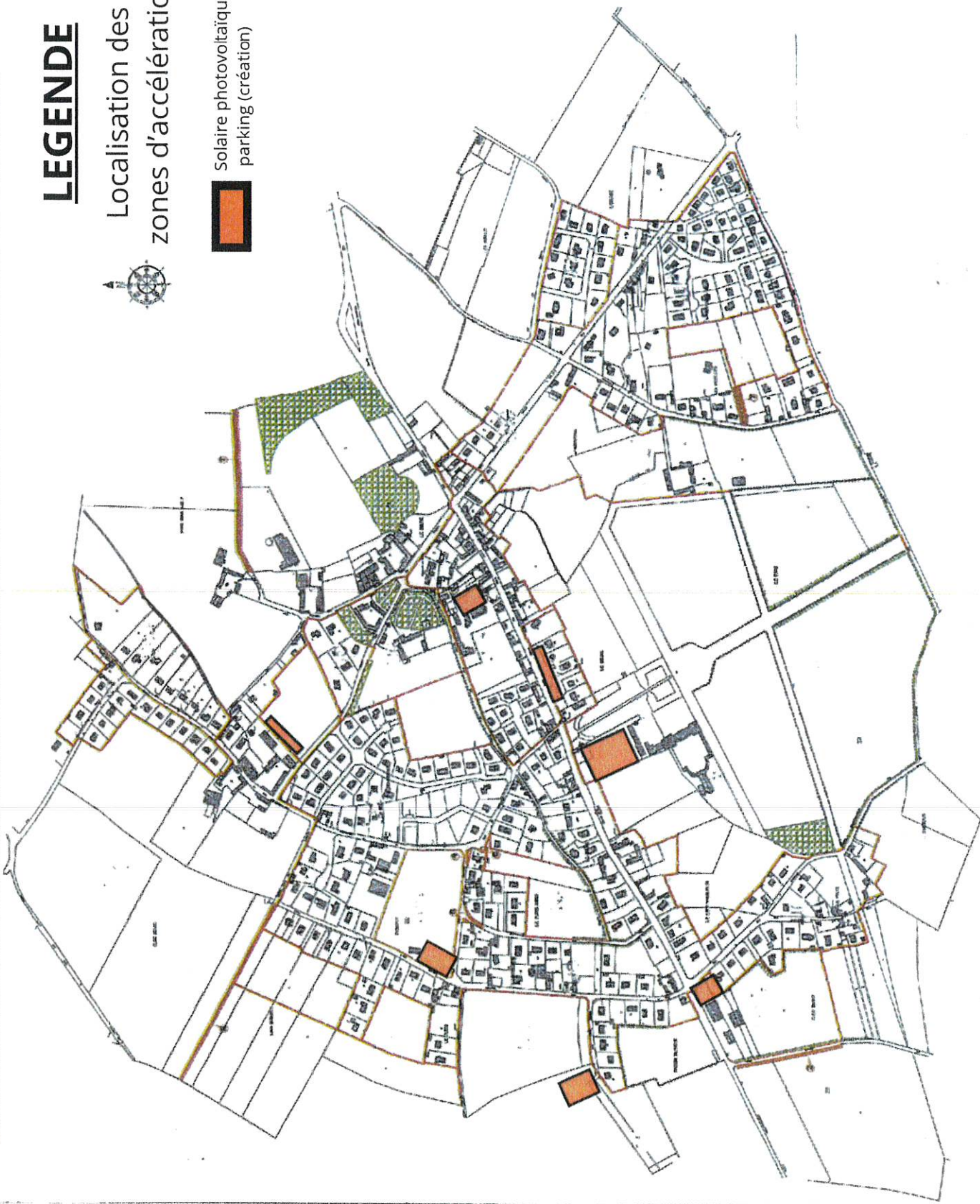
LEGENDE



Localisation des zones d'accélération



Solaire photovoltaïque parking (création)



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

LEGENDE



Localisation des
zones d'accélération



Méthanisation et biogaz





Méthanisation et biogaz





